



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/8/7/Add.1  
24 septembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Montréal, 7–11 octobre 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### **L'ARTICLE 10, EN METTANT L'ACCENT SUR L'ARTICLE 10 c), COMME ÉLÉMENT IMPORTANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION**

#### *Additif*

1. Comme suite à la note du Secrétaire exécutif sur l'article 10, en particulier l'article 10 c), comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/7), le secrétariat a reçu des renseignements additionnels d'organisations internationales, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les renseignements fournis par ces organisations sont reproduits ci-dessous, tels qu'ils ont été reçus par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour information du groupe de travail.

#### **I. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE PLAN D'ACTION POUR UNE UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE**

##### *E. Analyse des lacunes*

##### ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)***

##### ***Ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

2. Adopté en 2007, le plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques reconnaît que “les agriculteurs sédentaires, les éleveurs nomades et les sélectionneurs, pris individuellement et

---

\* UNEP/CBD/WG8J/8/1

/...

collectivement, et les communautés autochtones et locales, jouent un rôle crucial dans la conservation et la mise en valeur *in situ* des ressources zoogénétiques". En 2009, la Conférence a souligné à quel point il était important de répondre aux besoins des petits éleveurs et pasteurs et elle a encouragé leur participation pleine et effective à l'application de ce plan.

3. L'appui de la FAO à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial a inclus la préparation de la publication *Livestock Keepers — Guardians of Biodiversity* (2009), qui décrit les rôles des petits éleveurs et pasteurs dans l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources zoogénétiques et leurs contributions à la conservation de la diversité biologique sauvage. La FAO a également publié un ouvrage intitulé *Gardiennes invisibles — Les femmes gèrent la diversité des animaux* (2012), qui décrit les contributions particulières des petits éleveurs et gardiens de troupeau du sexe féminin.

4. Les directives de la FAO sur la *conservation in vivo des ressources zoogénétiques* (2013) comprennent des conseils sur la mise en place de programmes de sélection communautaires et l'élaboration de protocoles communautaires bioculturels ainsi que sur des stratégies de conservation qui capitalisent des rôles de races d'élevage adaptées aux conditions locales en tant que fournisseurs de produits traditionnels dans la prestation de services écosystémiques d'appui et de réglementation de même que dans les activités culturelles locales.

5. En collaboration avec la League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development (ILPP), LIFE Network et l'Initiative mondiale pour un pastoralisme durable de l'Union internationale pour la conservation de la nature), la FAO a publié le livre intitulé *Adding value to livestock diversity - Marketing to promote local breeds and improve livelihoods* (2012), qui présente plusieurs études de cas sur la commercialisation en créneau de produits en provenance de races bovines adaptées aux conditions locales.

6. Le cadre indicateur élaboré par la FAO pour mesurer la mise en oeuvre du Plan d'action mondial, à savoir "l'état des efforts déployés pour soutenir les systèmes de production indigènes et locaux et les systèmes de connaissance connexes, ayant de l'importance pour la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques". En 2012, près de 70% des pays ayant présenté des rapports sur leur état d'avancement du Plan d'action mondial ont indiqué qu'ils avaient au moins en place des mesures couvrant cette question et 40% qu'ils avaient accompli des progrès dans ce domaine depuis l'adoption du Plan en 2007. En 2008, la FAO a publié le rapport d'un atelier organisé par elle et la World Association for Animal Production (WAPP) sur l'utilisation durable des ressources zoogénétiques. Cet atelier, qui avait pris comme point de départ les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, avait pour objet de formuler des principes en vue de l'utilisation durable des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Son rapport comprend des documents sur notamment les programmes de sélection et de conservation dans les communautés locales ainsi que sur l'application des savoirs locaux et mécanismes sociaux à la gestion des ressources zoogénétiques.

#### *Ressources génétiques forestières*

7. Le projet du premier rapport sur *L'état des ressources génétiques forestières mondiales* a été examiné par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) à sa 14e session en avril 013. Le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques forestières a été adopté par la Commission et approuvé par la Conférence de la FAO à sa 38<sup>e</sup> session en juin 2013.

8. Le Plan d'action mondial comprenait 27 priorités stratégiques portant sur les mesures à prendre pour assurer la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières. Il en reconnaît la nécessité dans la :

- Priorité stratégique I : mettre au point des systèmes nationaux et infranationaux d'évaluation et de gestion des connaissances traditionnelles sur les ressources génétiques forestières;

- Priorité stratégique 4 : promouvoir la création et le renforcement des systèmes d'information sur les ressources génétiques forestières et bases de données destinés à regrouper les connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles au sujet des utilisations, de la distribution, des habitats, de la biologie et de la variation génétique des espèces et populations d'espèces;
- Priorité stratégique 9 : encourager et développer la gestion durable et la conservation des ressources génétiques forestières sur les terres agricoles;
- Priorité stratégique 22 : encourager la participation des communautés autochtones et locales à la gestion des ressources génétiques forestières dans le contexte de la décentralisation.

9. La FAO élabore actuellement une stratégie de mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques forestières. Elle travaille également à l'aménagement de protection contre les incendies, fondant ses travaux sur la gestion et les connaissances traditionnelles existantes de cet aménagement. À cet égard, la FAO a également organisé sur cette même question une réunion durant la dernière Conférence internationale sur les feux de végétation tenue en Afrique du Sud en 2011.

10. L'utilisation coutumière durable de la faune et de la flore est un aspect important de la gestion participative de la nature et, en tant que telle, elle est une priorité et un domaine de travail fondamental de la FAO. Les projets dirigés par la FAO, qui ont été récemment élaborés ou dont l'exécution a commencé, visent à intégrer et renforcer l'utilisation coutumière durable de la faune et de la flore, y compris au moyen de l'examen et de la révision des politiques et lois respectives. Ces projets en sont toujours à un premier stage d'exécution et leurs résultats ne sont pas encore disponibles. Ils seront suivis et évalués pendant leur cycle de vie tout entier.

### *Pêches*

11. S'agissant des pêches, la FAO a, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique, élaboré des lignes directrices sur une approche écosystémique de la gestion des pêches qui a essayé de combiner les pratiques communautaires traditionnelles en vigueur dans les Etats insulaires du Pacifique avec les principes et méthodologies de durabilité de cette gestion.

### *L'Initiative des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)*

12. L'Initiative des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) a des liens très étroits avec les articles 10 c) et 8 j) de la Convention sur la diversité biologique. Ces articles sont l'épine dorsale/raison d'être de chaque projet du SIPAM. À cet égard, les produits du SIPAM au niveau des pays sont divisés en deux niveaux d'intervention :

- I. Niveau national : intégration des SIPAM dans les politiques et programmes (qui comprennent essentiellement les savoirs traditionnels, la culture et les propriétés intellectuelles et/ou les droits des agriculteurs); et
- II. Niveau local/communautaire : moyens donnés aux communautés pour gérer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et diversité biologique connexe ancrées dans des systèmes agricoles traditionnels en évolution constante.

13. On peut trouver des renseignements additionnels sur les SIPAM et leurs activités et résultats sur la page Web des SIPAM ([www.giahs.org](http://www.giahs.org)), à savoir :

- Concept du projet mondial SIPAM <http://www.fao.org/docrep/field/009/apOI9e/apOI9e.pdf>

- SIPAM – un héritage pour l'avenir <http://www.fao.org/docrep/0141i2232e/i2232eOO.htm>
- Success stories <http://www.giahs.org/giahs-inforresources/success-stories/en/>
- Stories from the field, newsletter <http://www.giahs.org/giahs-news-events/newsdetail/nen/c/1746191>

*Questions juridiques*

14. La FAO, par le biais d'une série de collaborations entre son Service Droit et Développement et les départements techniques, s'est efforcée d'encourager et de permettre l'utilisation du régime foncier coutumier ou traditionnel, y compris l'utilisation durable des terres, de la pêche et de la sylviculture (et autres ressources naturelles). Les travaux les plus récents ont consisté à promouvoir et à permettre l'utilisation de la tenure marine dans le contexte de la cogestion (y compris la gestion communautaire) de la pêche (dans le Pacifique comme déjà mentionné) et des forêts (en Afrique) de même qu'à permettre la reconnaissance juridique des droits fonciers traditionnels (comme au Mozambique par exemple).

15. La FAO a compilé quelques études et rapports qui portent directement ou indirectement sur le sujet, dont les suivants :

- 2010 Statutory recognition of customary land rights in Africa.
- 2010 Wildlife law and the empowerment of the poor.
- 2010 Wildlife Law in the Southern African Development Community.
- 2010 Wildlife legislation and the empowerment of the poor in Asia and Oceania.
- 2009 Wildlife law and the legal empowerment of the poor in Sub-Saharan Africa:  
New case studies 79.
- 2009 Wildlife law and the legal empowerment of the poor in Sub-Saharan Africa.
- 2008 Customary water rights and contemporary water legislation: Mapping out the Interface.
- 2008 Principles for developing sustainable wildlife management laws.
- 2008 Pacific land tenures: new ideas for reform.
- Creating legal space for community-based fisheries and customary marine tenure in the Pacific: issues and opportunities. FishCode Review. No. 7 (En). Rome, FAO. 2004. 65p.

*Les projets du Fonds de partage des avantages du traité international*

16. L'utilisation durable est une des trois priorités convenues du Fonds de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui collecte des ressources financières à l'appui de projets et d'initiatives visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité des cultures. Ce Fonds parraine actuellement 19 projets dans 31 pays en développement afin de renforcer la résilience face aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire au moyen de la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Conscient de l'importance de la diversité biologique agricole pour l'adaptation aux changements climatiques, les projets du Fonds

portent sur l'élaboration de stratégies et mesures appropriées qui veilleront à ce que la diversité biologique agricole appuie la résilience et la capacité d'adaptation des communautés locales, soulignant donc sa conservation effective et son utilisation durable. Les activités actuellement réalisées par les partenaires du Fonds couvrent les défis que sont la garantie de sécurité alimentaire au moyen d'une meilleure gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la création de revenus pour les populations rurales pauvres au moyen de l'application de pratiques agricoles durables et la mise en place d'une assise pour la protection de la diversité biologique agricole.

17. Les organismes d'exécution des projets adoptent des approches multisectorielles, participatives et soucieuse d'équité entre les sexes qui ont eu pour résultat la participation de 476 organisations de base, organisations de la société civile, institutions gouvernementales, ONG, universités, banques de gènes, instituts de recherche, groupes de collectivités rurales et agriculteurs à tous les stades d'exécution des projets. Cela contribue à établir des partenariats innovateurs qui permettent d'élaborer des approches des défis mondiaux dans la perspective des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les activités et interventions de projet sont façonnées en fonction des besoins et priorités recensés et exécutés dans les zones qui sont les plus vulnérables à l'érosion génétique, à la pauvreté et aux changements climatiques.

18. Des évaluations de la vulnérabilité et des enquêtes sur les ménages ont été faites au niveau des collectivités auxquelles ont participé plus de 1 170 agriculteurs et ce, afin de déterminer les perceptions des changements climatiques et des mécanismes d'adaptation, de documenter les connaissances traditionnelles et de recenser les stratégies d'adaptation appropriées dans la perspective d'une approche ascendante.

19. Les connaissances des agriculteurs et leurs dimensions socioculturelles, leurs systèmes et leurs institutions sont intégrés dans toutes les activités de projet tandis que le rôle que jouent les communautés pour accéder à leur diversité biologique et la contrôler est largement reconnu et très priorisé. À ce jour, 12 507 agriculteurs et 114 organisations locales ont participé directement aux activités de terrain, enquêtes, foires de semences, registres communautaires de la biodiversité, cours de formation et de renforcement des capacités, sélection participative de variétés, améliorations végétales et création de banques de semences communautaires.

20. L'importance des connaissances traditionnelles différencierées par le genre est reconnue au moyen de l'application d'approches équitables en matière de genre. En outre, les projets du Fonds de partage des avantages du traité sensibilisent davantage, au moyen de la formation et du renforcement des capacités, les agriculteurs aux solutions disponibles d'adaptation au climat en expérimentant des populations de plantes dans des champs, en assemblant, évaluant et caractérisant des variétés locales en fonction de critères agronomiques et socio-économiques préférables, en améliorant les semences et en les mettant à disposition au niveau locale et en documentant la diversité existante et les connaissances des agriculteurs.

21. Toutes ces activités sont censées être compatibles avec les stratégies et priorités nationales et elles reposent sur un accompagnement scientifique et de politique générale. Au nombre des principales activités exécutées par les membres du Fonds de partage des avantages qui pourraient être considérées comme des pratiques coutumières à des fins d'utilisation durable figurent les suivantes :

- a) conservation à la ferme dans les champs des agriculteurs;
- b) reproduction et sélection participative avec la participation active et constante des agricultrices;
- c) amélioration génétique et élargissement, caractérisation et évaluation;
- d) documentation des variétés génétiques dans les champs des agriculteurs;

- e) organisation de foires sur la diversité biologique montrer et échanger des collections agricoles de variétés produites et conservées;
- f) appuyer la production et la distribution de semences;
- g) commercialiser et mettre en place des points de vente de variétés locales;
- h) créer des banques de semences au niveau des collectivités;
- i) relier les agriculteurs aux niveaux national, régional et international afin de faciliter l'échange de matériels et d'informations concernant les changements climatiques;
- j) renforcer les capacités et améliorer les compétences dans les domaines de la caractérisation, de l'évaluation et de la sélection végétale ainsi que dans ceux de la gestion et de la distribution des semences; et
- k) échanger et partager entre toutes les parties prenantes concernées des informations, du savoir-faire, des meilleures pratiques et des connaissances traditionnelles sur les ressources phytogénétiques.

***Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)***

22. Ce qui suit est un résumé des travaux actuels et futurs de la CNUCLD sur la question de l'utilisation coutumière durable. Les articles 17, 18 et 19 du texte de la Convention font référence aux connaissances, méthodes et technologies traditionnelles et aux pratiques appropriées de gestion durable des terres présentant un intérêt pour la recherche-développement, au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologies, au renforcement des capacités, à l'éducation et à la sensibilisation du public.

23. Concernant la recherche-développement, la Convention souligne l'importance du savoir-faire, pratiques et connaissances traditionnelles et locales dans ses articles 17 et 18, qui préconisent la protection, la compilation, la promotion et la diffusion des connaissances traditionnelles et locales. La décision 15/COP.1, s'adressant au Comité de la science et technologie (CST), prie ledit Comité de faire des recommandations pour promouvoir la recherche participative sur les technologies, connaissances et pratiques traditionnelles et locales pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse au moyen notamment de l'utilisation des informations et services fournis par les populations locales et autres organes compétents, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

***Travaux en cours effectués par la CNULD sur la question des pratiques traditionnelles de gestion durable des terres***

24. En réponse à une requête spécifique de la Conférence des Parties (décision 15/COP.10) et aux conseils du Bureau du comité chargé d'examiner la mise en oeuvre de la convention (rapport du Bureau), le Secrétariat a lancé un appel à manifestations d'intérêt sur deux thèmes des meilleures pratiques de la CNULD :

- a) technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;
- b) financement et mobilisation de ressources.

25. L'appel a été lancé à toutes les institutions et organisations, qu'elles soient nationales ou internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, qui ont une personnalité juridique et qui

tiennent à jour des bases de données accessibles au public sur l'un des deux thèmes susmentionnés des meilleures pratiques.

26. Le but de cet exercice est de donner aux Parties un aperçu des compétences spécialisées et capacités qui pourrait aider le comité chargé d'examiner la mise en oeuvre de la convention dans ses tâches qui consistent à compiler, évaluer et diffuser les meilleures pratiques. Le résultat de cet appel a été examiné à la deuxième réunion du comité en avril 2013 et ce, en vue de recommander à la Conférence des Parties un certain nombre d'organisations et de bases de données primaires. La stratégie décennale (2008-2018) de la CNULD prévoit que le CST, en coopération avec les institutions concernées, créera et dirigera les systèmes de gestion des connaissances afin d'améliorer le partage des informations scientifiques et techniques en provenance et à destination des institutions, Parties et utilisateurs finals. En outre, il a été décidé que le secrétariat renforcera la capacité qu'il a de desservir efficacement le CST en notamment soutenant les systèmes de gestion des connaissances mis en place par le CST et en remplissant des fonctions de courtage des informations et connaissances. Par ailleurs, la décision 4/COP.9 demande au secrétariat de continuer à édifier des systèmes efficaces de partage et de gestion des connaissances qui serviront d'instruments pour une bonne mise en oeuvre de la stratégie de communication globale. Le secrétariat de la CNULD a également lancé un appel à manifestations d'intérêt pour devenir un partenaire du partage des connaissances scientifiques de la Convention. Cet appel vise les organisations et les institutions qui sont en mesure de fournir des informations par le biais du portail de la CNULD.

27. Le site Web du marché des opportunités pour sauver la Terre a été créé par le secrétariat de la CNULD qui en est le propriétaire, qui l'exploite, le tient à jour et le gère conformément à son mandat afin de soutenir les activités de renforcement des capacités. Il s'efforce d'être le point central et l'échange de toutes les connaissances, ressources et activités liées au renforcement des capacités dans le cadre de la CNULD. Ce site fait partie intégrante du site Web du secrétariat ainsi que de sa stratégie globale de communication et de son système de gestion des connaissances.

*Travaux futurs de la CNULD liés à la question des pratiques traditionnelles de gestion durable des terres figurant dans le programme de travail 2014-2017*

28. Dans sa décision 1S/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que, à ses futures sessions, le comité chargé d'examiner la mise en oeuvre de la convention (CRIC) devrait examiner l'accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques et élaborer à l'intention des Parties des orientations pour valider les meilleures pratiques au niveau national sur les thèmes suivants :

- a) technologies de gestion des terres dont l'adaptation;
- b) désertification, dégradation des terres et sécheresse et surveillance et évaluation/recherche en matière de gestion des terres;
- c) gestion des connaissances et soutien à la décision.

29. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à soumettre de meilleures pratiques aux bases de données existantes et nouvelles sur les meilleures pratiques et elle a demandé au secrétariat ainsi qu'au mécanisme mondial dans le cas du thème 6, d'identifier une base de données recommandée de nouvelles informations pour chacun de ces thèmes afin d'appuyer les entités déclarantes dans la soumission de meilleures pratiques à la base de données primaire recommandée et de faciliter le partenariat entre le portail de partage des connaissances scientifiques et la (les) base(s) de données de l'institution ou des institutions qui seront chargées de la compilation et de la diffusion des meilleures pratiques pertinentes.

*Recommandations à la Conférence des Parties qui sont actuellement examinées*

a) étudier et piloter les pratiques rentables de gestion des connaissances et de participation des communautés telles que les wébinaires afin de faciliter la saisie et la transmission des connaissances locales et traditionnelles sur les questions relatives à la DDTs en provenance de différentes parties prenantes de la CNULD et entre elles; et

b) continuer de mettre au point le SKBP en coopération avec les partenaires afin de développer la collection d'informations ajoutée au SKBP et de programmer les futures améliorations du portail qui peuvent inclure des moyens de recherche multilingue, des améliorations de la précision des résultats de la recherche, des profils de recherche personnalisés, des améliorations de la capacité d'utilisation et des liens potentiels avec les réseaux sociaux.

30. La Conférence des Parties, dans sa décision 18/COP 10, a décidé que la 3<sup>e</sup> Conférence scientifique de la CNULD aura lieu en 2014 à la quatrième session spéciale du Comité de la science et la technologie (CST 5-4) sur le thème suivant : "Combattre la DDTs pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable : la contribution de la science, de la technologie, des connaissances et pratiques traditionnelles". Cinq grands réseaux et instituts de recherche qui travaillent dans le domaine de la désertification et de la dégradation des terres oeuvrent ensemble sous le chapeau faîtier du consortium sur la connaissance scientifique et traditionnelle pour un développement durable (STK4SD) pour appuyer le secrétariat de la CNULD dans l'organisation de la 3<sup>e</sup> conférence scientifique de la CNULD. Le consortium STK4SD se compose des organismes suivants :

a) Agropolis International est une association française financée par l'État et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon, qui travaille dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation, de la diversité biologique et de l'environnement, la priorité étant accordée aux régions méditerranéennes et tropicales;

b) DesertNet International est un réseau scientifique de recherche internationale sur la désertification, qui offre une plate-forme pour un dialogue de politique scientifique partout dans le monde;

c) Le Consortium du GCRAI est un partenariat mondial qui unit les organisations se livrant à des recherches pour un avenir alimentaire sécurisé;

d) L'Observatoire du Sahel et du Sahara, une organisation internationale indépendante dont le siège se trouve en Tunisie, a été créé en 1992 pour améliorer les systèmes de surveillance et d'alerte rapide en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de sécheresse dans les régions de l'Afrique que sont le Sahel et le Sahara;

e) L'Instituto Argentino de Investigaciones de las Zonas Andes (IADIZA), institut argentin du Conseil national de la recherche scientifique et technique (CONICET) fait des recherches scientifiques afin de mieux comprendre et expliquer la structure et le fonctionnement des terres arides tout en promouvant les liens avec la société au moyen du transfert, du renforcement des capacités et de la formation.

#### ***Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)***

31. La CCNUCC a inclus dans plusieurs cas l'élément qu'est l'utilisation coutumière durable. Concernant l'adaptation, le secrétariat de la CCNUCC a organisé un atelier technique sur les approches par écosystème aux fins de l'adaptation aux changements climatiques (et sur la manière dont la terminologie est utilisée au lieu de l'approche par écosystème), qui a également débattu de la synergie entre les trois conventions de Rio. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique y a activement contribué. Le rapport complet de cet atelier est disponible à l'adresse suivante : [http://unfccc.int/adaptation/workshops\\_meetings/nairobi\\_work\\_programme/items/7379.php](http://unfccc.int/adaptation/workshops_meetings/nairobi_work_programme/items/7379.php)

32. En ce qui concerne les liens entre le genre et l'utilisation coutumière durable, le secrétariat a une base de données sur les stratégies d'adaptation locales pour adaptation aux changements climatiques (<http://maindb.unfccc.int/public/adaptation/>), qui contient quelques exemples de l'utilisation de produits naturels à des fins d'adaptation par les femmes tels que la suivante :

[http://maindb.unfccc.int/public/adaptation/adaptation\\_casestudy.pl?id\\_project=192&id\\_hazard=&id\\_im pact=&id\\_strategy=12&id\\_region=](http://maindb.unfccc.int/public/adaptation/adaptation_casestudy.pl?id_project=192&id_hazard=&id_im pact=&id_strategy=12&id_region=)

33. Pour ce qui est du REDD+, les principes, garanties et conseils figurant dans la décision 1/CP.16 disponible à l'adresse suivante <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf#page=2> comprennent des renvois à la participation des communautés autochtones et locales, à la conservation de la diversité biologique et à l'adaptation, notamment la prise en compte de l'utilisation coutumière des ressources forestières. En tant que tels, les conseils sont axés sur le REDD+ mais ils peuvent être interprétés comme des conseils dispensés pour toutes les utilisations, coutumières ou autres). Il appartiendrait au pays d'exécution de décider de la manière dont l'utilisation coutumière est soutenue et protégée.

-----